



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Vincent Riga, Laure De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, Clementina Ulmeanu, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Gladys Kazadi, *Echevine* ;
Maude Van Gyseghem, Regine Heijvaert, *Conseillers communaux*.

Séance du 08.12.22

#Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2023 - approbation #

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 260;
Vu l'article 464, 1° du Code des Impôts sur les Revenus;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 novembre 2021 relative aux centimes additionnels au précompte immobilier, rendue exécutoire par la Région de Bruxelles-Capitale le 31 décembre 2021, pour un terme expirant le 31 décembre 2022;
Vu la situation financière de la commune;
Considérant la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article unique:

Il est établi pour l'exercice 2023, 3190 centimes additionnels au précompte immobilier.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 15 votes positifs, 6 votes négatifs, 3 abstentions.

Non : Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Geoffrey Van Hecke, Chantal Dubocage, Nathalie Mayor, Clementina Ulmeanu.

Abstentions : Laure De Leener, Laila Bougmar, Vincent Lurquin.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 13 décembre 2022

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline